

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 février, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ROQUESERIERE, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle municipale de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L-2121.7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BARRAU Stéphanie, CASTET Thierry, CORTYL Fabienne, FORNASIER Annie, ISSALY Christine, MARTIN Jean-Jacques, MICHEL Alexandre, ROCCHI Jérôme, SEGUR Grégory, THIBAUD Véronique, ZAHND Lizandra.

Etaient absents et excusés Madame et Monsieur les conseillers municipaux :

VIE Myriam, GRILLOU Stéphane

Absent : MASSOU Jacques.

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 Octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, le public n'était pas autorisé à assister à la réunion du conseil municipal.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry CASTET, maire de la commune afin d'aborder les points suivants :

- Octroi de garantie annuelle de l'Agence France Locale,
- Mise en place d'un éclairage sur le piétonnier entre les deux nouveaux lotissements,
- Acquisition de matériels de visioconférence pour la salle du conseil,
- Achat d'outillage pour l'entretien des espaces verts.

Par la suite, les questions diverses suivantes ont été discutées :

- Participation des élèves de l'école de Roquesérière à la plantation d'une haie chemin de Rossignol,
- Prise de contact avec le cabinet PAYSAGES en charge du dernier PLU en vue de sa probable révision ou modification,
- GR46 : suivi du dossier,
- Point de situation concernant le dossier « Citoyens vigilants »,
- Perception de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Le compte rendu du Conseil Municipal, en date du 22 janvier 2021, a été approuvé à l'unanimité.

LES DELIBERATIONS

Octroi de la garantie annuelle de l'Agence France Locale

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour

un Membre de bénéficiaire de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Roquesérière a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le **20 novembre 2014**.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Commune de Roquesérière** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Le Conseil Municipal de Roquesérière :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2015/10-2 en date du 05 Novembre 2015 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

*Vu la délibération n° 7, en date du 20 Novembre 2014 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la **Commune de Roquesérière**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la **Commune de Roquesérière**, afin que la **Commune de Roquesérière** puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la **Commune de Roquesérière** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la **Commune de Roquesérière** est autorisée à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la **Commune de Roquesérière** pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la **Commune de Roquesérière** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **le Maire** au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise le **Maire**, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Roquesérière**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;
- Autorise le **Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mise en place d'un éclairage sur le piétonnier entre les deux nouveaux lotissements

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22 janvier dernier concernant la mise en place d'un éclairage sur le piétonnier entre les deux nouveaux lotissements, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (11AT38) :

- Depuis l'éclairage existant issu du P10 "LE BARRUT", création d'environ 475 mètres de réseau d'éclairage souterrain.
- Fourniture et pose de 14 ensembles d'éclairage public composés d'un candélabre de 4,5 mètres de hauteur en acier thermolaqué et supportant une lanterne LED 24 W équipée de détecteur de présence (20% en veille et 100% lors de la détection pendant 1 min).
- Rénovation de l'armoire de commande.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	12 416€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	50 459€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 968€
Total	78 843€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux. Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant-Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

Acquisition de matériels de visioconférence pour la salle du conseil

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal un devis établi par l'entreprise MEDiatechnic. Celui-ci concerne l'achat de matériel de visioconférence afin d'équiper la salle du conseil :

- Système de visioconférence avec caméra et microphone avec mise en service pour un montant de 866 € HT ;

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise MEDiatechnic pour un système de visioconférence d'un montant de 866 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le devis correspondant ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2021, les sommes afférentes à l'achat de ce matériel.

Achat d'outillage pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire, rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 22 janvier 2021, a été évoqué en question diverse l'achat d'outillage pour l'entretien des espaces verts. Il représente le devis établi par l'entreprise CRAVERO MOTOCULTURE SARL pour un montant de 1349 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise CRAVERO MOTOCULTURE SARL concernant l'achat d'outillage pour l'entretien des espaces verts d'un montant de 1349 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer le devis correspondant ;
- **DE PREVOIR** au budget de l'année 2021, les sommes afférentes à l'achat de ce matériel.

QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :

Participation des élèves de l'école de Roquesérière à la plantation d'une haie chemin de Rossignol

Monsieur le Maire rappelle que la plantation d'une haie au chemin de Rossignol aura lieu le **lundi 8 mars 2021**.

Madame BARRAU Stéphanie, conseillère municipale, intervient afin de faire un point quant à la présence des enfants lors de cet événement.

Seraient concernés les élèves de grande section de l'école maternelle de Roquesérière, Madame BARRAU Stéphanie a rendez-vous avec la directrice de l'école, Madame ERABLE, le lundi 1^{er} mars pour finaliser l'organisation de cette demi-journée.

Une animatrice de l'association **Arbres et Paysages d'Autan** sera aussi présente ce jour-là pour animer un atelier pédagogique à destination des enfants.

Il est précisé que certains élus et administrés participeront afin d'aider les enfants et agents municipaux. Cette journée de plantation est ouverte à l'ensemble des habitants de la commune.

Une information préalable via PanneauPocket et L'Info Minute en présentera les modalités quelques jours avant.

En cas de mauvais temps cet événement serait reporté au plus tard le 15 mars 2021.

Plusieurs suggestions sont venues compléter les échanges, notamment la fabrication d'étiquettes par les enfants avec leur nom et prénom. Celles-ci permettront, comme une carte d'identité « aide-mémoire » de se rappeler l'enfant qui a planté l'arbuste ou le plan.

Est aussi évoqué la médiatisation de cette manifestation intergénérationnelle par la presse.

Prise de contact avec le cabinet PAYSAGES en charge du dernier PLU en vue de sa probable révision ou modification

Monsieur le Maire ainsi que Madame ISSALY Christine, adjointe rappellent aux membres du Conseil les échanges tenus lors de la visite de Monsieur OYHANART en charge des questions PLU au sein de l'Agence Technique Départementale. Ce dernier, a rappelé, en regard du nombre de constructions réalisées depuis 2012, date d'approbation du ScoT qui fixait à 110 le nombre maximum de nouvelles constructions que, :« cet ordre de grandeur (110) ne peut être remis en question et la compatibilité avec le SCoT impose une certaine mesure ». A ce jour, le seuil des 110 nouvelles habitations est quasiment atteint.

Afin d'apprécier au mieux les possibilités techniques de modification (ou de révision) du PLU, d'intégrer les futures dispositions du nouveau Scot (actuellement en discussion) et ainsi d'anticiper les futures évolutions de notre commune, Monsieur le maire informe qu'il souhaite prendre contact avec le **cabinet PAYSAGES** précédemment en charge de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune en 2018.

GR46 : suivi du dossier

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 18 décembre 2020, les conseillers municipaux avaient voté à l'unanimité la délibération N°2020/12-4. Celle-ci concernait le projet d'échange de terrains dans le cadre du GR46 et autorisait Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour ce projet.

Le 9 février 2021, la société GEO-SUD est intervenue afin d'établir les relevés nécessaires à la délimitation des terrains concernés et produire les plans de bornage pour le projet d'acte notarié.

Cet échange nécessaire, s'intègre plus largement dans l'itinéraire de grande randonnée entre Conques et Toulouse. Dans l'éventualité d'une impossibilité de transfert des terrains, l'homologation « Grande randonnée » GR46 aurait été retirée à la commune de Roquesérière.

Point de situation concernant le dossier « Citoyens vigilants »

Lors du conseil municipal en date du 18 décembre, Monsieur le maire indiquait que le protocole « Participation Citoyenne » était en attente de retour de la préfecture.

Monsieur le Maire annonce que le protocole signé par la préfecture a été transmis le 11 janvier 2021.

Afin de pouvoir établir une liaison entre les référents de la commune et ceux de la Gendarmerie, un groupe WhatsApp va être créée.

En complément, Monsieur le maire ajoute que la mairie est dans l'attente de la livraison des panneaux d'information et souhaite réunir, en présence du Capitaine de Gendarmerie, les différents acteurs afin de bien préciser les principes qui régissent ce groupe "vigilance citoyenne". Cette réunion ne pourra être envisagée qu'après la levée des restrictions sanitaires actuelles.

Perception de la taxe sur les terrains devenus constructibles

Monsieur le Maire annonce que la commune de Roquesérière doit percevoir deux taxes concernant les terrains devenus constructibles pour un montant total de 57460 €.

Cette taxe, prélevée en 2019, n'a pas été perçue (par erreur d'affectation) par la commune.

Après de multiples interlocuteurs et demandes réitérées, un courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de Haute-Garonne, confirmait le versement de cette taxe en 2021 et autorisait son imputation au budget 2021.

La séance est levée à 21h30.